

COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE

Entre les soussignés :

- **La Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN**, représentée par Mr René VILLARD, en sa qualité de Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du)
(Annexe1),

ci-après dénommée
"La Commune",
d'une part

Et :

- **L'Association Maison des Jeunes et de la Culture « MJC Saint-Auban »** représentée par Madame Lisa GIACHINO, membre de la collégiale, dont le siège est situé à la Maison des Associations – Route Nationale 96 – BP10 à Château-Arnoux-Saint-Auban (04160) ;

ci-après dénommée
"L'Association "MJC",
d'autre part

Il est préalablement exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I- OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la fermeture du local n° 801 situé Rue de la Pinède et dénommé « PAVILLON DES RETRAITES » - pour la construction d'une extension et travaux de réhabilitation afin de créer une cantine scolaire, afin de permettre à l'association, "**MJC**" de poursuivre ses objectifs, de mener son action en assurant les activités du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à savoir animations pédagogiques et accompagnement scolaire, "**La Commune**" met à la disposition de cette association, le bien désigné à l'Article II de la présente convention.

ARTICLE II – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

1/ Désignation des locaux :

"**La Commune**" met gratuitement à disposition, de l'**Association "MJC"**, un appartement T4 affecté au Service Public de l'Enseignement à l'Ecole Edouard Manceau – **04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN** cadastré AI 306., d'une surface habitable de 88 m² comprenant : une entrée, un séjour, une cuisine, un cellier, trois chambres, une salle de bains, un wc.

Concernant la mise à disposition de l'espace vert extérieur, un avenant à cette convention sera établi après rencontre avec la locataire de l'appartement voisin et la directrice de l'Ecole Edouard MANCEAU.

Cet avenant sera annexé à la présente convention sans passage préalable en Conseil Municipal sauf demande particulière.

2/ Destination des locaux :

Le bien mis à disposition qui sera utilisé par l'**Association "MJC"** " est **exclusivement** destiné aux **actions/activités menées par celle-ci** dans le cadre du CLAS A savoir :

Le public accueilli comprend les enfants du Clas durant l'année scolaire ainsi que leurs parents (sur les temps dédiés aux parents pour des réunions de suivi ou des activités auxquelles ils participent).

Les horaires sont les suivants:

Accompagnement à la scolarité: lundi -mardi -jeudi -vendredi de 16h30 à 19h// créneaux ouverts pour les collégiens reçus individuellement à partir de 15h et mercredis matins selon les besoins

Activités complémentaires du Clas (animations artistiques et pédagogiques pour le suivi de l'accompagnement du Clas): ces créneaux sont ponctuels sur un temps limité dans l'année. Ils peuvent avoir lieu le mercredi et/ou le samedi (plutôt en matinée).

Les parents sont également accueillis dans ce lieu à des créneaux qui ne sont pas définis à l'avance mais à titre ponctuel également et selon les besoins et suivis de leurs enfants (rdv individuels/ réunions éventuelles).
Présence de l'animatrice pour les besoins de la préparation des activités et ateliers mentionnés ci-dessus. Ces créneaux varient et peuvent être le matin ou avant l'accueil des enfants en semaine.
Utilisation du lieu durant les vacances scolaires, à titre ponctuel, pour les besoins des préparations des activités, pour des rdv avec les parents ou pour le rangement des espaces ou tri du matériel.

Le nombre total des personnes accueillies:

15 enfants (avec une présence qui est de maximum 8 enfants en même temps)

Parents ou adultes ou responsables des enfants:

10 (avec un accueil qui est rarement de tous en même temps, hormis lors du goûter de fin d'année).

L'Association "MJC" déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans l'état dans lesquels ils se trouvent.

ARTICLE III - CHARGES ET CONDITIONS -

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que **L'Association "MJC"** " s'oblige à exécuter et accomplir.

1/ Occupation - Jouissance

L'Association "MJC" " occupera le bien mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée par la convention (Article II – 2/).

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l' "**Associations**", de même que par les personnes qu'elles auront introduites ou laissées introduire dans les lieux :

⇒ ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,

⇒ ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité incendie concernant les ERP de 5^{ème} catégorie,

⇒ ils observeront le règlement sanitaire départemental.

De même, l'association s'interdit de prêter à un tiers à titre payant ou à titre gracieux, tout ou partie du bien mis à disposition, sous aucun prétexte, même temporairement.

2/ État des lieux - Travaux - Réparations

L'Association "MJC" prendra le bien dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la mise à disposition,

L'Association "MJC" devra laisser, à la fin de la convention, dans l'état où il se trouve, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'elles auront fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que "**La Commune**" ne préfère demander le rétablissement du bien en son état primitif, aux frais des associations.

L'Association "MJC" devra laisser "**La Commune**" visiter le bien ou le faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité du bien mis à disposition. Elles s'engagent à prévenir immédiatement "**La Commune**" de toutes dégradations qu'elles constateraient dans le bien mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de "**La Commune**". Au cas où elles manqueraient à cet engagement, elles ne pourraient réclamer aucune indemnité à la charge de "**La Commune**" en raison de ces dégradations et seraient responsables envers "**La Commune**" de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle elles l'ont constaté.

ARTICLE IV - RESPONSABILITES ET RECOURS -

L'Association "MJC" assume la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à sa disposition et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention dans le bien mis à disposition, à moins qu'elles ne prouvent qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par faute de "**La Commune**" ou par le fait d'un tiers qu'elles n'ont pas introduit dans le bien.

L'Association "MJC" devra pendant toute la durée de la convention, faire assurer le bien mis à disposition auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont elles doivent répondre en leur qualité "d'Associations" et d'occupant, notamment contre l'incendie, le dégât des eaux et le recours des voisins et des tiers. Elles devront justifier de cette assurance à "La Commune".

L'Association "MJC" devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps "La Commune", tout sinistre ou dégradation se produisant dans le bien mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

L'Association "MJC" renonce à tout recours contre "La Commune" et devront faire leurs affaires personnelles de toute assurance utile.

ARTICLE V - REGLEMENTATION GENERALE -

L'Association "MJC" devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, aux règlements concernant la sécurité incendie et les risques de panique dans les ERP (règlement du 25 juin 1980 modifié).

ARTICLE VI – DUREE - RESILIATION

La durée initiale de la présente convention, les conditions de son renouvellement et de sa résiliation, ainsi que les règles pour donner congé sont fixées comme suit :

1/ DUREE -

Durée initiale -

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour la durée des travaux qui devraient être terminés en Août 2026.

Renouvellement

A l'expiration de la durée ci-dessus fixée et DANS LE CAS où les travaux nécessaires dans le bâtiment « Local N° 801 » n'étaient pas terminés, la convention se renouvellera de manière automatique **jusqu'à la fin desdits travaux.**

2/ RESLIATION – CONDITIONS –

La présente convention sera résiliée de droit en cas de dissolution de « l'Association »

Le non-respect de l'une quelconque des clauses précitées à la présente convention pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

ARTICLE VII – REDEVANCE - VALORISATION - CHARGES

La présente mise à disposition est consentie à **titre gratuit.**

« La Commune » prendra à sa charge, les dépenses de consommation d'eau et d'électricité (luminaires et chauffage) liées à l'utilisation des locaux, par « L'Association » **dans la mesure de l'acceptable.** Dans le cas contraire, les conditions de la présente convention de mise à disposition seront revues.

« La Commune » prendra à sa charge, les dépenses d'entretien liées à l'utilisation des locaux, à hauteur d'une (1,5) heure trente par semaine.

« L'Association » s'engage à maintenir propre les locaux entre le passage de l'employé(e) communal(e) et devra vider ses poubelles.

ARTICLE VIII - ÉLECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- **"La Commune"** de Château-Arnoux-Saint-Auban : en ses bureaux,
- **L'Association "Maison des Jeunes et de la Culture"**, 1b Route Nationale 96 à Château-Arnoux-Saint-Auban 04600,

Fait en 2 exemplaires de 4 feuillets à Château-Arnoux-Saint-Auban, le
"La Commune" de Château-Arnoux-Saint-Auban,
Le Maire,

L'Association "MJC"
Membre de la Collégiale,

René VILLARD

Lisa GIACHINO

Liste des pièces annexes :

- *Annexe 1/ Délibération en date du*
- *Annexe 2/ Plan cadastral*